

de son histoire, après la nuit brillante, mais cependant confuse, de sa légende, vers le x<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. » (Ibid.)

Je le demande à tout esprit non prévenu, n'eût-il pas été plus simple de laisser vivre Homère au temps où les anciens le plaçaient, au risque d'avouer, ce qui paraît bien démontré aujourd'hui, qu'il n'a décrit qu'une civilisation dont il avait sous les yeux les derniers témoins, ceux-mêmes qu'il allait, sur le vaisseau de Mentes, interroger dans l'île d'Ithaque; — au risque de reconnaître encore, ce qui n'est pas moins bien établi, malgré la Chronologie d'Ératosthènes, c'est qu'il ne s'était pas écoulé plus de cent-vingt ans du retour des Héraclides à la législation de Lycurgue, placée par Thucydide, à 822 ans avant notre ère; et de n'admettre, avec Pausanias, que dix générations d'hommes entre Cypsèle et Alétés, c'est-à-dire, entre les contemporains de ces mêmes Héraclides et ceux de Cyrus et de Crésus (1).

Ily a d'ailleurs un argument bien décisif pour fixer ainsi le nombre des années écoulées entre Lycurgue et les Héraclides; il est encore tiré de la généalogie de ce législateur, qui descendait à la cinquième génération de Proclès, l'un de ces mêmes Héraclides, qui conquièrent le Péloponèse 80 ans après la prise de Troie. Les quatre générations intermédiaires donnent exactement 120 ou 130 ans d'intervalle. Aussi, Clément d'Alexandrie (2), dans ses *Stromates*, cite un ancien auteur de l'*Histoire de Mégare*, qui rapproche aussi de deux siècles la législation de Lycurgue, du temps où Troie succomba sous les efforts de la Grèce; et le président Bouhier, dans ses *Dissertations sur Hérodote* (3), va plus loin encore; il convient qu'au temps de la naissance de ce législateur,

(1) Le président Bouhier, dans ses *Dissertations sur Hérodote* (p. 169), fait remonter d'un demi-siècle en arrière la chronologie des Cypsélides, et fixe à l'an 4059 de la période Julienne (correspondant à 654 avant Jésus-Christ), le commencement de leur règne à Corinthe. Mais il est contredit sur ce point par M. de la Nauze, dont il invoque l'opinion, d'après laquelle, au contraire, l'établissement de Cypsèle est fixé à l'an 600 avant notre ère.

(2) V. Clément d'Alexandrie, *Stromate*, I, 21, page 390.

(3) V. *Recherches et dissertations sur Hérodote*. Dijon, 1746, in-4°, page 153.